Harmonisation de l'emploi des gentilés et des concepts dotés d'un adjectif de nationalité

Objet

L'emploi des gentilés et des concepts dotés d'un adjectif de nationalité est actuellement soumis à des pratiques disparates au sein de Rameau.

Il s'agit d'harmoniser ces règles d'utilisation et de décrire les répercussions de cette harmonisation sur la création des concepts Rameau, multiples ou non, ainsi que sur les pratiques d'indexation.

Du point de vue de l'utilisateur, la recherche s'en trouvera facilitée par la plus grande adéquation entre les points d'accès et le langage naturel, ainsi que par la suppression des cas particuliers et exceptions d'emploi.

Définition de l'adjectif de nationalité

Un adjectif de nationalité est un adjectif qui découle d'un gentilé, lui-même en rapport avec un territoire précis. Il faut donc qu'il y ait un rapport direct entre un gentilé, un lieu et un adjectif.

> *Exemple*
> *L'Italie est un lieu ; Italiens constitue le gentilé associé à ce lieu ; Peintres italiens est une catégorie de personnes dotée d'un adjectif de nationalité dérivé du gentilé.*

Situation actuelle

La situation actuelle se caractérise par son hétérogénéité, aussi bien dans la construction des concepts que dans leur emploi. Dans la plupart des cas, on trouve dans les concepts concernés une note d'application de ce type : « Sous cette vedette, obligatoirement suivie d'une subdivision géographique ou de la subdivision : À l'étranger, directement ou après une subdivision de sujet, on trouve les documents sur [par exemple] les ingénieurs néerlandais hors des Pays-Bas. »

C'est ainsi que la notice intitulée « Ingénieurs néerlandais » ne peut concerner que les ingénieurs néerlandais en-dehors des Pays-Bas.

Pour parler des ingénieurs néerlandais aux Pays-Bas, il faut donc actuellement recourir à une indexation par éléments : Ingénieurs – Pays-Bas.

Toutefois, la règle « À l'étranger » ne concerne pas tous les concepts du périmètre. Ce qui touche à la littérature, en particulier, obéit à une règle inverse.

> *Exemple*
> *Le concept « Écrivains suédois » désigne les écrivains suédois, où qu'ils se trouvent, y compris en Suède. La localisation peut être précisée à l'indexation.*

➔ *Parce qu'elle est la plus conforme à l'usage courant*, cette règle particulière est appelée à devenir la règle générale.

Quels concepts sont susceptibles de comporter un adjectif de nationalité ?

Certains concepts typés « genre ».

> *Exemple*
> *Cinéma italien ; Littérature anglaise*

Certains concepts constituant des catégories de personnes.

> *Exemple*
> *Prisonniers de guerre soviétiques ; Écrivains écossais*

Certains concepts ne ressortissant à aucune des catégories précédentes.

> *Exemple*
> *Humour anglais ; Architecture allemande*

Les concepts qui sont des gentilés

> *Exemple*
> *Parisiens ; Chinois ; Bretons*

Retraitements à mener par le CNR

En fonction de l'existant, différents traitements sont à prévoir, en premier lieu desquels la suppression des notes d'application comportant la règle « À l'étranger ».

Dans les cas où on trouve dans Rameau deux concepts, l'un avec un adjectif de nationalité et l'autre construit avec le nom du lieu, il conviendra de supprimer la note d'application et de fusionner les notices en conservant le libellé qui ne comporte pas de $y.

> *Exemple*
> *Cinéma israélien et Cinéma – Israël sont appelés à fusionner, le point d'accès à retenir étant Cinéma israélien.*

Création de nouveaux concepts

Les concepts multiples rendus nécessaires par l'instauration de la nouvelle règle seront créés via les propositions du FNPR ou par les catalogueurs de la BnF.

Dans certains domaines, la catégorie de personnes + adjectif de nationalité ou le concept + adjectif de nationalité n'ont jamais été créés dans l'autorité. L'indexation se faisait par éléments, en localisant. La conséquence pratique est qu'on ne peut pas interroger un SIGB à l'aide de locutions conformes à l'usage courant.

Exemple
Actuellement, une ressource sur la philosophie allemande est indexée avec les éléments $3 $a Philosophie -- $3 $y Allemagne.
À terme, il faudra créer le concept Philosophie allemande, qui concernera cette philosophie, qu'il en soit question en Allemagne ou ailleurs.

Nouvelles règles pour l'indexation

Principe général

Un gentilé, une catégorie de personnes + adj. de nationalité ou un concept + adj. de nationalité sont d'emblée considérés comme localisés dans le lieu désigné par l'adjectif ou par le gentilé.

Exemples
Parisiens pour une ressource qui parle des Parisiens à Paris.
Ingénieurs néerlandais pour une ressource traitant des ingénieurs néerlandais dans leur pays.
Philosophie allemande pour une ressource qui lui est consacrée.

Application de la règle au cas des catégories de personnes + adjectif de nationalité

Si une ressource a pour sujet une « catégorie de personnes + adjectif de nationalité » en relation avec un lieu situé au sein du pays associé à cette nationalité, on indexe en utilisant la « catégorie de personnes + adjectif de nationalité » et le lieu adéquat.

Exemple
Ingénieurs néerlandais – Leyden (Pays-Bas) pour une ressource consacrée aux ingénieurs néerlandais en activité à Leyden.

Si une ressource a pour sujet une « catégorie de personnes + adjectif de nationalité », en relation avec un lieu situé en dehors du pays associé à cette nationalité, on indexe en utilisant la « catégorie de personnes + adjectif de nationalité » et le lieu adéquat.

Exemple
Ingénieurs néerlandais – Barbade pour une ressource consacrée aux ingénieurs néerlandais en activité à la Barbade.

Si une ressource a pour sujet une catégorie de personnes – sans qu'il soit fait état de leur nationalité – dans un lieu donné, on indexe par éléments, en utilisant cette catégorie et le lieu adéquat.

Exemple
Ingénieurs – Pays-Bas pour une ressource consacrée aux ingénieurs aux Pays-Bas, qu'ils soient ou non néerlandais.

Application de la règle au cas des concepts + adjectif de nationalité

Si une ressource a pour sujet un « concept + adjectif de nationalité », en relation avec un lieu situé au sein du pays associé à cette nationalité, on indexe en utilisant le « concept + adjectif de nationalité » et le lieu adéquat.

Exemple

Philosophie allemande – Heidelberg (Allemagne) pour une ressource consacrée à la philosophie allemande à Heidelberg.

Si une ressource a pour sujet un « concept + adjectif de nationalité », en relation avec un lieu situé en dehors du pays associé à cette nationalité, on indexe en utilisant le « concept + adjectif de nationalité » et le lieu adéquat.

Exemple
Philosophie allemande – Italie pour une ressource consacrée à la philosophie allemande en Italie.

Conséquences pour l'activité du CNR

Les concepts multiples sont créés de deux façons différentes. Soit par les experts du CNR en réponse à une proposition formulée dans le FNPR (pour tous les établissements sauf la BnF), soit directement par un catalogueur de la BnF.

Dans les deux cas et pour éviter un risque de prolifération de concepts + adjectif de nationalité, le CNR n'ouvrira pas de nouvelles séries de concepts éligibles à l'adjonction d'un adjectif de type multiple, sans qu'une décision collégiale ait été prise. Les catalogueurs de la BnF ne peuvent pas ouvrir de nouvelles séries ; une proposition doit être adressée au CNR via le FNPR.

Annexe : le cas des autorités "Concept -- [Localisations géographiques]" et "Concept -- Lieu"

Périmètre

Les principes précédemment exposés concernant les adjectifs de nationalité conduisent également à réexaminer le traitement des autorités « Concept – Lieu ». La question dépasse alors le seul usage des gentilés et touche plus largement l'organisation des concepts géographiquement localisés.

Il existe actuellement 245 autorités "Concept – [Localisations géographiques]" qui sont des notices de gestion, sous lesquelles on trouve en TS des autorités "Concept – Lieu", qui débouchent in fine soit sur des concepts, créant ainsi une relation tout/partie entre concepts, soit sur des autorités d'une autre nature (noms géographiques, collectivités), créant ainsi une relation d'instanciation.

Exemple
Châteaux -- Suède

Chaque échelon présente une utilité pour l'indexation tout en permettant de discriminer la recherche des ressources et d'éviter ainsi le "bruit".

Principes de la réforme de Rameau

La réforme de Rameau s'inscrit dans le cadre de RDA-FR, lui-même fondé sur un principe de distinction des entités. La réforme de Rameau se propose donc de déconstruire les autorités RAM composées d'entités de nature hétérogène

Exemple
Châteaux – France agglomère un concept et un lieu

Il convient donc d'envisager dès maintenant le moyen d'articuler les services offerts par l'actuelle organisation de ces autorités, les attendus du chapitre 12 de RDA-FR sur les concepts et les principes de déconstruction de la réforme de Rameau.

Propositions

Notices Concept – [Localisations géographiques]

Ces notices sont construites avec un $x, ce qui n'est plus possible.

Ces notices seront traitées de la façon suivante par le CNR :

1. Le concept « matriciel » devient le terme générique des multiples du type Châteaux français
2. Chaque notice Concept – [Localisations géographiques] est ensuite dévalidée

Notices Concept-Lieu : principe général de retraitement

Pour mettre en relation un concept et un lieu, il est possible de remplacer les notices Rameau du type "concept – lieu" par des concepts libellés en langage naturel (du type "concept + adj. de nationalité ou ethnonymique").

Intermarc-NG	926 Châteaux – |Localisations géographiques] Notice de gestion. Inutilisable à l'indexation. La notice est à dévalider Le concept « Châteaux « devient le générique du concept multiple : Châteaux français qui « a pour spécifique » le concept multiple ; Châteaux ariégeois qui « a pour instance « le lieu : Château de Bonrepaux (Ariège, France)	926 Instruments de musique – |Localisations géographiques] La notice est à dévalider Le concept « Instruments de musique « devient le générique du concept multiple : Instruments de musique japonais qui « a pour spécifique » le concept : Shakuhachi

Choix de l'adjectif qualificatif

La localisation au pays est remplacée par l'adjectif correspondant au gentilé. Par exemple, Cimetières italiens, au lieu de Cimetières – Italie.

La localisation à la division territoriale est maintenue, selon les sources, sous la forme d'un complément du nom ou de l'adjectif correspondant au gentilé.

> *Exemples*
> *Cimetières toscans, au lieu de Cimetières – Toscane (Italie)*
> *Mais Châteaux d'Ille-et-Vilaine, dans la mesure où l'adjectif bretillien est peu usité.*

Cas particulier : les opérations militaires

Distinguer, par exemple, les opérations militaires françaises, menées par la France en différents lieux – dont éventuellement la France -, des opérations militaires en France, menées en France par différentes forces armées, le plus souvent étrangères.

Dans le premier cas, on emploiera le gentilé (Opérations militaires françaises) ; dans le second on recourra à une formulation construite sur le modèle suivant : Opérations militaires en France.